



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2020
2. 7567 Projet de loi relative aux garanties professionnelles de paiement
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. 7540 Projet de loi portant prorogation de certains délais prévus dans les lois sectorielles du secteur financier durant l'état de crise
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7555 Projet de loi portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. 7547 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

*

Présents : Mme Diane Adehm, remplaçant M. Michel Wolter, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. David Wagner, observateur délégué

M. Vincent Thurmes, directeur des « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la Place financière » (Ministère des Finances)

M. Nima Ahmadzadeh, directeur des « Affaires économiques et budgétaires » (Ministère des Finances)

Mme Béatrice Gilson, M. Matthieu Gonner, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances

M. Carlo Fassbinder, directeur de la « Fiscalité » (Ministère des Finances)

Mme Betty Sandt, du Comité de direction de l'Administration des Contributions directes

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2020

Note du Secrétaire-administrateur : L'approbation du projet de procès-verbal sera réitérée au cours de la prochaine réunion vu que le document en question n'a pas encore été envoyé aux membres de la Commission par courrier électronique.

2. 7567 Projet de loi relative aux garanties professionnelles de paiement

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Les représentants du ministère des Finances présentent en détail le contenu du projet de loi tel qu'il est décrit dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles du document parlementaire n°7567. Il est précisé que le projet de loi a été élaboré en concertation avec le secteur financier et notamment avec l'ABBL. Il revêt une certaine urgence étant donné qu'il crée un nouvel outil qui pourrait s'avérer utile pour l'implémentation de mesures anti-crise que les organes de l'Union européenne seront amenés à mettre en place dans le très court terme dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. Laurent Mosar salue l'initiative prise par le gouvernement en la matière. Le présent projet de loi excluant les personnes physiques en tant que garants des garanties professionnelles de paiement qu'il réglemente, M. Mosar souhaite savoir si les personnes physiques sont admises en tant que bénéficiaires de ce type de garantie.

Une représentante du ministère des Finances répond par l'affirmative. Elle ajoute que l'exclusion des personnes physiques en tant que garants vise à limiter le champ d'application de cette loi spéciale à des garants a priori avertis, puisque ce type de garantie est plus flexible et moins protecteur que les régimes de garantie traditionnels. Les garants personnes physiques peuvent recourir à une panoplie d'autres régimes de garanties disponibles sur le marché (cautionnement, garanties autonomes, etc.).

- M. Mosar revient à l'article 3 qui prévoit que la garantie professionnelle de paiement devra pouvoir être attestée par écrit, cet écrit pouvant être sous forme électronique ou tout autre support durable. Il souhaite savoir comment, dans la pratique, sera réglée la preuve d'une attestation fournie sous forme électronique ou tout autre support durable.

Une représentante du ministère des Finances signale que la présente possibilité a été reprise de l'article 2, paragraphe 2 de la loi modifiée du 5 août de 2005 sur les contrats de garantie financière. Des procédures d'attestation par voie électronique existent donc déjà. Pour l'authentification des documents électroniques, il est fait référence au règlement européen eIDAS (pour Electronic Identification, Authentication and Trust Services) qui garantit que les pays reconnaissent mutuellement leurs systèmes d'identification électronique notifiés par-delà les frontières et qui veille à ce que les services de confiance fournis par les prestataires de services qui respectent les exigences du règlement puissent être acceptés comme preuve dans les procédures judiciaires.

M. Sven Clement confirme que le règlement eIDAS couvre l'authentification, les sceaux de signature, les services d'envoi en recommandé [électronique] et l'horodatage des signatures électroniques. Il ajoute qu'au Luxembourg deux sociétés offrent des services dans ce domaine.

Pour des raisons de sécurité juridique, M. Mosar suggère que, dans le rapport portant sur le présent projet de loi, il soit signalé que la possibilité du recours à l'écrit sous forme électronique a été reprise d'autres lois (comme par exemple la loi modifiée du 5 août de 2005 sur les contrats de garantie financière).

Le rapporteur prend note de cette demande qu'il compte concrétiser.

3. 7540 Projet de loi portant prorogation de certains délais prévus dans les lois sectorielles du secteur financier durant l'état de crise

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat repris et commenté dans le projet de rapport du projet de loi.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les débats en séance plénière.

En réponse à une question de M. Mosar concernant une éventuelle contradiction entre les délais prévus, dans le domaine des fonds d'investissement, dans des textes de loi nationaux et européens et dans les négociations du Brexit, un représentant du ministère des Finances signale que le sujet des services financiers n'a pas particulièrement progressé dans ces négociations ces derniers temps. Ce sujet est suivi de près par le gouvernement luxembourgeois.

M. Mosar suggère qu'une réunion soit consacrée à l'avancée des négociations du Brexit. Le Président de la Commission répond qu'un tel sujet pourra être abordé à partir du moment où les urgences auxquelles la Commission doit obtempérer en ce moment s'atténueront.

4. 7555 Projet de loi portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise

Le rapporteur signale que projet de rapport est complété par une référence à l'avis complémentaire de la Chambre de commerce qui vient d'être publié.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. 7547 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Un représentant du ministère des Finances présente en détail le contenu du projet de loi tel qu'il est décrit dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles du document parlementaire n°7547.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales comprend actuellement 12 pays et peut être consultée sur le site de l'Administration des contributions directes.¹
- M. Mosar considère que la liste est le résultat d'une attitude quelque peu hypocrite de l'UE, puisque, selon lui, elle ne comprend pas l'ensemble des pays qui devraient y figurer. C'est pour cette raison que, tout en se prononçant en faveur des dispositions du présent projet de loi, il considère que son contenu risque a priori de ne pas avoir beaucoup d'effet dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Un représentant du ministère des Finances précise que les pays retenus sur la liste incluent notamment des juridictions qui ne disposent pas d'un véritable système d'imposition.

M. David Wagner signale que des pays peuvent mettre en place des exigences de substance, mais ne pas les appliquer par la suite.

Le représentant du ministère des Finances répond cependant que l'efficacité de ces mesures est vérifiée au niveau européen.

- M. Mosar se soucie de la sauvegarde du « level playing field » en la matière dans le contexte du Brexit et de la crise actuelle.

Luxembourg, le 30 avril 2020

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

¹ <https://impotsdirects.public.lu/fr/az//ListeUEterritoiresNC.html>